

CHRONOLOGIE INTERNATIONALE

Etablissement des relations diplomatiques par l'Algérie*.

La reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie a entraîné l'établissement de relations diplomatiques entre le nouvel Etat et les Etats tiers.

*
**

DROIT DE LEGATION PASSIF

France. — Premier ambassadeur de la France auprès de l'Algérie, M. Jean Marcel JEANNENAY, nommé le 5 juillet 1962, a présenté ses lettres de créance le 6 novembre 1962, au président BEN BELLA.

R.A.U. — M. HUWEIDY a été nommé ambassadeur de la R.A.U. en Algérie (août 1962).

Maroc. — L'ambassadeur du Maroc en Algérie, M. Mohamed AOUED, a présenté ses lettres de créance le 12 novembre 1962.

Tunisie. — M. Ahmed MESTIRI, premier ambassadeur de la Tunisie à Alger, a été accrédité le 13 novembre 1962.

République Populaire de CHINE. — M. TSENG TAO a été désigné le 12 novembre 1962, comme ambassadeur de la Chine, auprès de l'Algérie.

Confédération suisse. — Premier ambassadeur de son pays en Algérie, M. SIGISMOND MARCUARD a été nommé le 16 novembre 1962.

Pologne. — L'ambassadeur de la Pologne, M. TADEUSZ MATISIAK a été désigné le 17 novembre 1962.

Royaume-Uni — Nomination le 20 novembre 1962, de M. TRE-FOR EVANS, comme ambassadeur en Algérie.

Etats-Unis. — M. William PORTER, représente les Etats-Unis à Alger (novembre 1962).

U.R.S.S. — Nomination en décembre 1962, du premier représentant de l'U.R.S.S., M. ABRAMOV.

Yougoslavie. — Le premier ambassadeur NIJAZ DIZDAREVIC, a remplacé en janvier 1963, le chargé d'affaires Yougoslave à Alger.

Allemagne Fédérale. — M. Herbert RICHTER, a présenté ses LC, le 17 janvier 1963, au Président Ben Bella.

Norvège. — M. HAAKON a été accrédité le 17 janvier 1963.

Tchécoslovaquie. — Nomination du Docteur BEDRICH SUES-
TKA, comme ambassadeur à Alger (Janvier 1963).

Belgique. — M. LONGERSTAEY a présenté ses LC, au Président Ben Bella, le 21 janvier 1963.

Inde. — Le premier ambassadeur de l'Inde en Algérie, M. SAMEN-
DRANATH SEN, a été désigné en février 1963.

Albanie. — M. KROI a été accrédité à Alger le 12 février 1963.

Cuba. — M. JORGE SERGERA a présenté ses LC, le 13 février 1963.

Mongolie. — M. POUREUJAE a été accrédité le 19 février 1963.

Italie. — M. GIOVANNI BETTELONI a présenté ses LC au Président Ben Bella, le 12 mars 1963.

Guinée. — Désigné en mars 1963, M. DIALLO SEYDOU a été accrédité le 24 janvier 1964.

Corée du Nord. — M. HEN SENK SIN a présenté ses LC, le 2 mai 1963.

Roumanie. — M. ION GEORGESCU a été accrédité le 2 mai 1963.

Pays-Bas. — M. HENRY DINGEMANS a remis ses LC, le 2 mai 1963.

Ghana. — Premier représentant du Ghana, M. BOSSMANN a été accrédité le 2 mai 1963.

Finlande. — M. JUSSI MAKINEN a été accrédité le 17 mai 1963.

Pakistan. — Nomination le 8 juin, de M. AKHTAR HUSSEIN, comme ambassadeur à Alger.

Suède. — L'ambassadeur de la Suède, M. RABAENS, a présenté ses LC, le 19 juillet 1963.

Chili. — Le représentant du Chili à Alger, M. VELASCO LE
TELLIER a présenté le 19 juillet 1963 ses LC.

Mali. — L'ambassadeur du Mali à Alger, M. TIDJANI GUISSSE, a été accrédité le 22 juillet 1963.

Brésil. — M. ARANJO a été nommé ambassadeur du Brésil à Alger, en août 1963.

Syrie. — M. HASSAN FARID, chargé d'affaires de la Syrie, est arrivé le 31 août 1963 à Alger.

Arabie Séoudite. — Désignation de M. AL KHATIB comme ambassadeur à Alger, en août 1963.

Lybie. — L'ambassadeur de Lybie à Alger, M. SALEM LOTFI EL KADI, a été accrédité le 24 août 1963.

Jordanie. — Le représentant de la Jordanie, M. TAYCIR TUKAN, est arrivé à Alger en août 1963.

Danemark. — M. ASGAN ROSENTAD HANSEN a été accrédité à Alger, le 24 janvier 1964.

Sénégal. — Le premier ambassadeur du Sénégal à Alger a présenté ses LC le 9 avril 1964 au Président Ben Bella.

Espagne. — M. LUIS LOS ARCOS a été nommé ambassadeur à Alger, en avril 1964.

Japon. — Le premier ambassadeur du Japon en Algérie M. URIU MATAO a présenté ses LC le 22 mai 1964.

*
**

DROIT DE LEGATION ACTIF

Mali. — M. BOUZIDA a été nommé ambassadeur de la République algérienne au Mali, en septembre 1962.

New-York. — M. CHANDERLI a été désigné au poste de délégué permanent de l'Algérie auprès de l'ONU, en décembre 1962.

France. — Premier ambassadeur de l'Algérie à Paris, M. RAHAL a remis ses LC au président DE GAULLE, le 2 février 1963.

U.R.S.S. — M. BEN YAHIA, représentant de l'Algérie à Moscou, a été nommé en janvier 1963.

Maroc. — Désigné en janvier 1963 M. DAHLAB a présenté ses LC au roi HASSAN II, le 10 février 1963.

Suisse. — L'ambassadeur algérien à Berne M. DJILANI BENTAMI a été agréé, le 13 février 1963.

- Bonn.** — M. HAFID KERAMAN, ambassadeur de la République algérienne à Bonn, a été agréé par le Gouvernement de Bonn, le 8 février 1963.
- Italie.** — M. TAYEB BOULAHROUF est agréé comme ambassadeur d'Algérie en Italie (Février 1963).
- Bruxelles.** — Nomination de M. B. BESSAÏU comme ambassadeur auprès de la Belgique le 30 mars 1963. Il représente également l'Algérie auprès de la Hollande et du Grand Duché du Luxembourg.
- Belgrade.** — Désigné en avril 1963, M. REDA MALEK a remis ses LC au président TITO, le 5 juin 1963.
- Washington.** — M. CHERIF GUELLAL, ambassadeur de l'Algérie auprès des Etats-Unis, a été agréé en mai 1963. Il représente également l'Algérie auprès du Canada (mai 1964).
- R.A.U.** — Le premier ambassadeur auprès de la R.A.U. a été désigné en mai 1963.
- Liban.** — M. ALI KAFI a présenté ses LC au président FOUAD CHEHAB, en mai 1963.
- Tunisie.** — M. ALI LAKHDARI, ambassadeur de la République algérienne a présenté ses LC le 3 juin 1963, au Président Bourguiba.
- Bulgarie.** — L'ambassadeur de l'Algérie en Bulgarie M. OMAR OUSSEDIK, a remis le 5 juin 1963 ses LC au Président N. GUERGUIEVE.
- Syrie.** — M. Mohamed KADRI, le chargé d'affaires d'Algérie en Syrie, a regagné son poste le 18 juillet 1963.
- Royaume-Uni.** — M. KELLOU, ambassadeur de l'Algérie à Londres, a regagné son poste depuis août 1963.
- Stockholm, Copenhague, Oslo.** — M. HASSAN AZIZ, représente l'Algérie à Stockholm, Copenhague et Oslo, depuis août 1963.
- Léopoldville.** — M. ADJALI, chargé d'affaires d'Algérie auprès du Congo-Léopoldville (août 1963), représente également l'Algérie à Brazzaville (juin 1964).

La Havane. — L'ambassadeur de l'Algérie, M. TAYEBI, est arrivé à la Havane (août 1963).

Organisations Internationales. — L'Algérie est devenue le 26^e membre du fonds monétaire international, le 27 septembre 1963, le 95^e membre de la Banque Internationale de Reconstruction et du Développement (BIRD), et le 81^e membre de l'Association International de Développement (AID).

RIAD. — M. MOHAMED EL GHASS, a été nommé ambassadeur de l'Algérie, auprès de l'Arabie Séoudite (avril 1964).

Djakarta. — M. DEMAGH EL ATROUSS, a été désigné comme ambassadeur de l'Algérie à Djakarta (avril 1964).

Abidjan. — M. ALI ABDELLAOUI a été nommé ambassadeur de la République algérienne à Abidjan (mai 1964).

Guinée. — M. M'HAMED HADJ YALA a rejoint son poste d'ambassadeur de l'Algérie en Guinée, le 1^{er} mai 1964.

Espagne. — M. MOHAMED BEL KEBIR, ambassadeur de la République algérienne à Madrid, a été accrédité le 3 juin 1964.

Jordanie. — M. BRAHIM KABOUYA, a présenté ses LC le 3 juin 1964, au roi Hussein.

CHRONOLOGIE DES ACCORDS

- * Protocoles, conventions, accords signés le 28 août 1962 et le 7 septembre 1962, entre l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien et le Gouvernement de la **République française**.

(J.O. n° 14 du 14 septembre 1962, p. 170)

- Protocole relatif à la situation des agents français en service en Algérie,
- Protocole annexe relatif à la situation des enseignants français en Algérie,
- Protocole judiciaire,
- Protocole réglant, à titre provisoire, les modalités d'exécution des opérations financières algériennes et françaises,
- Protocole relatif au contrôle financier,
- Protocole concernant l'exécution des engagements pris par l'O.C.R.S. en Algérie,
- Convention pour l'application du paragraphe 8 du titre 1^{er} de la déclaration de principes sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol saharien,
- Convention relative à l'organisation technique de mise en valeur du sous-sol saharien,
- Accord relatif à l'application du code pétrolier saharien et au transfert de compétence des autorités visées par ce code,
- Protocole relatif à la répartition des établissements d'enseignement.

*
**

- * Protocoles signés entre l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien et le Gouvernement de la **République française**.

(J.O. n° 19 du 24 septembre 1962, p. 307 et suivantes)

- Protocole relatif à la situation des agents français affectés au service des chemins de fer,
- Protocole relatif à la situation des médecins et biologistes français,
- Protocole relatif à la coopération technique entre l'Etat français et l'Etat algérien dans les domaines des travaux publics et du tourisme ;

*
**

- * Déclarations **Franco-Algériennnes** du 19 janvier 1963.

(J.O. n° 10 du 5 mars 1963, p. 226)

- déclaration générale,
- déclaration particulière relative à la coopération technique,
- déclaration particulière relative aux problèmes agricoles.

*
**

- * Accord commercial du 26 janvier 1963 entre le Gouvernement algérien et le Gouvernement de la **République populaire de Pologne**.

(J.O. n° 10 du 5 mars 1963, p. 228)

*
**

- * Accord du 18 février 1963 entre la **France** et l'Algérie, relatif au transport aérien.

(J.O. n° 10 du 5 mars 1963, p. 228)

*
**

- * Accord commercial du 22 février 1963 entre la République algérienne démocratique et populaire et la République populaire de **Bulgarie**.

(J.O. n° 10 du 5 mars 1963, p. 231)

*
**

- * Décret n° 63-84 du 5 mars 1963 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire, à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

(J.O. n° 14 du 19 mars 1963, p. 274)

*
**

- * Décret n° 63-109 du 6 avril 1963 portant publication d'accords entre certaines **organisations internationales** et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire.

(J.O. n° 21 du 12 avril 1963, p. 330 et suivantes)

- Accord entre le fonds spécial des nations-Unies et le Gouvernement algérien, relatif à une assistance du Fonds spécial,
- Accord type entre l'O.N.U., l'O.I.T., F.A.O., UNESCO, OACI, OMS, UIT, OMM, UPU, et l'agence internationale de l'énergie atomique et le Gouvernement algérien.
- Accord entre le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance et la République algérienne démocratique et populaire,
- Accord de base entre l'OMS et le Gouvernement algérien.

*
**

- * Décret n° 63-116 du 17 avril 1963 portant publication de conventions et accords **algéro-marocain** du 15 mars 1963.

(J.O. n° 31 du 17 mai 1963, p. 482 et suivantes)

- Convention d'établissement,
- Convention diplomatique et consulaire,
- Convention relative à l'assistance mutuelle et à la coopération judiciaire,
- Convention relative à la coopération administrative et technique,
- Convention de coopération culturelle, avec ses annexes I et II,
- Déclaration commune relative à la coopération économique et financière,
- Accord en matière de postes et télécommunications,
- Convention en matière de recherche agronomique.

- * Charte de l'Organisation de l'Unité africaine.

(J.O. n° 44 du 2 juillet 1963, p. 678 et suivantes)

**

- * Protocole algéro-français du 16 juillet 1963 relatif à la répartition des établissements d'enseignement.

(J.O. n° 52 du 30 juillet 1963, p. 758 et suivantes)

**

- * Convention culturelle **algéro-sénégalaise** du 15 juillet 1963.

(J.O. n° 56 du 13 août 1963, p. 798)

**

- * Accords entre la République algérienne démocratique et populaire et le **Royaume du Maroc** du 30 avril 1963.

(J.O. n° 58 du 20 août 1963, p. 814 et suivantes)

- Accord sur le régime des échanges commerciaux,
- Accord de coopération et d'assistance mutuelle dans les domaines industriel, minier et énergétique.
- Accord sur la formation du personnel et des cadres de l'industrie, des mines et de l'énergie,
- Accord relatif au transport aérien.

- * Loi n° 63-320 du 31 août 1963 autorisant l'adhésion de la République algérienne démocratique et populaire aux :

- Statuts du Fonds monétaire international,
- Statuts de la Banque internationale pour la Reconstruction et le développement,
- Statuts de l'Association internationale de Développement.

(J.O. n° 63 du 6 septembre 1963, p. 878)

**

- * Décrets n° 63-337 et suivants du 11 septembre 1963 autorisant l'adhésion de la République algérienne à certaines conventions internationales.

(J.O. n° 66 du 14 septembre 1963, p. 942 et suivantes)

- Convention sur les privilèges et immunités des Nations-Unies du 13 janvier 1956, avec réserve,
- Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées,
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 9 décembre 1948,
- Convention relative à l'esclavage amendée et convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques
- Différentes conventions internationales réprimant la traite des femmes et des enfants,
- Certaines conventions internationales relatives à l'opium et aux stupéfiants,
- Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961, avec réserve,
- Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures,
- Différentes conventions internationales pour la sauvegarde de la vie humaine en mer,
- Convention douanière du 18 mai 1956, relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux,
- Convention sur la circulation routière,
- Convention douanière du 4 juin 1954, relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés,
- Accords internationaux sur les facilités douanières en faveur du tourisme,
- Convention douanière relative aux containers,
- Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé, des embarcations de plaisance et des aéronefs.

*
**

* Protocole du 1^{er} juillet 1963 entre l'Algérie et la **Hongrie** sur la coopération technique dans le domaine de la santé publique.

(J.O. n° 67 du 17 septembre 1963, p. 949)

*
**

- * Accord commercial entre la République algérienne et la **Confédération suisse** du 5 juillet 1963.

(J.O. n° 67 du 17 septembre 1963, p. 949)

*
**

- * Accord culturel entre la République algérienne et la **République de la Bulgarie** du 17 juillet 1963.

(J.O. n° 67 du 17 septembre 1963, p. 953)

*
**

- * Accord d'exécution d'un programme de rénovation rurale entre la République algérienne et le Gouvernement des **Etats-Unies** du 28 juin 1963.

(J.O. n° 67 du 17 septembre 1963, p. 954)

*
**

- * Accords entre la République algérienne et la République du **Mali** du 22 juillet 1963.

(J.O. n° 67 du 17 septembre 1963, p. 956)

- Accord commercial,
- Accord culturel,
- Accord sur les transports aériens,
- Convention de coopération technique, scientifique et administrative.

*
**

- * Décret du 12 octobre 1963 fixant les eaux territoriales algériennes à douze mille marins.

(J.O. n° 76 du 15 octobre 1963, p. 1.038)

*
**

- * Conventions, accords, déclarations et protocole entre la République algérienne démocratique et populaire et la **République tunisienne**, signés à Alger le 26 juillet 1963.

(J.O. n° 87 du 22 novembre 1963, p. 1.206)

- Convention diplomatique et consulaire,
- Convention d'établissement,
- Convention relative à l'assistance mutuelle et à la coopération judiciaire entre l'Algérie et la Tunisie,
- Convention frontalière,
- Convention culturelle,
- Accord de coopération douanière,
- Accord de coopération en matière de tourisme,
- Accord de coopération en matière d'énergie électrique,
- Déclaration en matière de coopération économique et d'échanges commerciaux,
- Déclaration en matière de transport ferroviaire,
- Déclaration relative à la coopération dans le domaine administratif et technique,
- Protocole d'accord aérien.

(J.O. n° 89 du 29 novembre 1963, p. 1.246)

- Convention commerciale et tarifaire,
- Accord relatif aux transports aériens,
- Protocole d'accord en matière de coopération économique,
- Protocole d'accord en matière d'information, de radio-diffusion et de télévision,
- Déclaration relative à l'application de la convention frontalière.

*
**

- * Protocole signé à Alger le 23 octobre 1963 entre l'Etat algérien et la **France**, relatif à la situation des militaires français du contingent mis à la disposition de l'Etat algérien au titre de la coopération technique et culturelle.

(J.O. n° 90 du 3 décembre 1963, p. 1.262)

*
**

- * Accord commercial entre l'Algérie et l'**Union des Républiques socialistes soviétiques**.

(J.O. n° 91 du 6 décembre 1963, p. 1.270)

*
**

- * Accord commercial entre la République algérienne et la **République de Cuba**.

(J.O. n° 92 du 10 décembre 1963, p. 1.286)